



## Extrait du Registre des Délibérations du

# Conseil Municipal de la Commune de DECHY

### Délibération N°2023-02-2

Le **vingt et un février deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 février 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

**Etaient représenté(e)s** : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Anne-Sophie DELPLANQUE (procuration donnée Monsieur Gilles TUROTTE), Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-France ROGER

### **Attribution de subvention au CCAS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Dechy chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la culture.

Il précise qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Il informe qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Dechy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le soutien de la Ville de Dechy au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention qui est évaluée chaque année.

Monsieur le Maire propose qu'afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale et culturelle, pour l'année 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de 700 000€.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour et 7 abstentions, (se sont abstenus : Monsieur Charles VAILLANT,**

**Madame Anne-Sophie DELPLANQUE, Monsieur Abdelaziz GUERTIT, Madame**

**Laëtitia**

**TAILLE-BIJI, Monsieur Gilles TUROTTE, Madame Rabiah ARABEN, Monsieur Saïd**

**NACER)**

ACCEPTÉ d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 700 000€.

**Fait et délibéré en séance**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Télétransmis le 24 février 2023**

**Publié sur le site de la ville le 28 février 2023**